

COMMUNE DE VAUCIENNES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

| | |
|--|--|
| <p><u>Date de la convocation :</u> 7 avril 2021</p> <p><u>Nombre de Conseillers :</u> Exercice : 11 Présents : 11 Votants : 11</p> | <p>L'an deux mil vingt-et-un, le douze avril, dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame FOURNY Christiane.</p> <p><u>Etaient présents :</u> (formant la majorité des membres en exercice) Mme FOURNY Christiane, Mme LOURDEZ Florence, M. BLAISE Michaël, Mme BOULONNAIS Christine, M. CHEVRON Hervé, Mme JEAN Claudine, M. ROUSSEAU Joël, Mme VALTON Emilie, M. LEMAIRE Janick, M. REMIOT Julien, M. LEBRUN Nicolas.</p> <p><u>Etaient absents excusés :</u> /</p> <p><u>Etaient absents non excusés :</u> /</p> <p>En application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales M. ROUSSEAU Joël a été élu secrétaire de séance.</p> |
|--|--|

N°011/2021 – VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES 2021

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n°82-540 du 28 juin 1982,
- Vu la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
- Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts. Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation,
- Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2021 : taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- Considérant le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes à partir de 2021

Après en avoir délibéré, décide d'appliquer pour l'année 2021, les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière pour les propriétés bâties : 35.52 % (part commune : 20.01 % + part départementale : 15.51 %)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 24.49 %
- CFE : 9.09 %

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

N°012/2021 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020

Le Conseil Municipal de la Commune de Vauciennes,

COMMUNE DE VAUCIENNES

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, le compte de gestion dressé par les receveurs, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N°013/2021 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Après avoir entendu les commentaires sur les comptes administratifs de la commune, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents les comptes administratifs tels que présentés :

| | |
|----------------------------------|--------------|
| Dépenses de fonctionnement | 195 171.64 € |
| Recettes de fonctionnement | 278 308.11 € |
| Report de 2019 (à l'article 002) | 129 036.74 € |

Excédent global de fonctionnement 2020 212 173.21 €

| | |
|--|---------------|
| Dépenses d'investissement | 62 785.97 € |
| Recettes d'investissement | 31 216.80 € |
| Report de 2019 (à l'article 001) | - 18 950.72 € |
| Intégration résultat ou opération d'ordre non budgétaire | - 6 776.36 € |

Résultat global d'investissement 2020 - 57 296.25 €

Reste à réaliser au 31 décembre 2020 - 20 613.44 €

Soit un résultat global d'investissement y compris restes à réaliser fin 2020 - 77 909.69 €

Le compte administratif 2020 est adopté à l'unanimité, Madame le Maire ayant quitté la séance.

N°014/2021 VOTE DU BUDGET 2021

Le Conseil Municipal de la Commune de VAUCIENNES,

Le budget primitif 2021, présenté par Madame le Maire, est adopté à l'unanimité, équilibré en recettes et en dépenses à :

COMMUNE DE VAUCIENNES

- Section de fonctionnement : 373 799.85 Euros répartis comme suit :

Dépenses :

| | |
|---|--------------|
| Chapitre 011 : charges à caractère général | 132 350.00 € |
| Chapitre 012 : charges de personnel | 93 300.00 € |
| Chapitre 014 : atténuation de produits | 4 320.00 € |
| Chapitre 022 : dépenses imprévues | 3 000.00 € |
| Chapitre 023 : virement à la section d'investissement | 101 927.35 € |
| Chapitre 65 : charges de gestion courante | 34 702.50 € |
| Chapitre 66 : charges financières | 3 500.00 € |
| Chapitre 67 : charges exceptionnelles | 700.00 € |

Recettes :

| | |
|---|--------------|
| Chapitre 70 : produits des services du domaine | 12 215.00 € |
| Chapitre 73 : impôts et taxes | 175 400.00 € |
| Chapitre 74 : dotations et participations | 51 261.00 € |
| Chapitre 75 : autres produits de gestion courante | 400.00 € |
| Chapitre 76 : Produits financiers | 1.60 € |
| Chapitre 002 : résultat reporté | 134 263.52 € |
| Chapitre 013 : atténuation de charges | 258.73 € |

- Section d'investissement : 280 837.04 Euros répartis comme suit :

Dépenses :

| | |
|--|--------------|
| Chapitre 020 : dépenses imprévues | 5 427.35 € |
| Chapitre 16 : emprunts | 25 000.00 € |
| Chapitre 20 : immobilisation incorporelles | 10 000.00 € |
| Chapitre 21 : immobilisations corporelles | 183 113.44 € |
| Chapitre 001 : solde d'exécution négatif reporté | 57 296.25 € |

Recettes :

| | |
|---|--------------|
| Chapitre 001 : solde d'exécution positif reporté | 0.00 € |
| Chapitre 021 : virement de la section de fonctionnement | 101 927.35 € |
| Chapitre 10 : dotation fonds divers et réserves | 78 909.69 € |
| Chapitre 13 : Subvention d'investissement | 0.00 € |
| Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées | 100 000.00 € |

N°015/2021 AFFECTATION DU RESULTAT 2020 AU BUDGET 2021

Après avoir approuvé le compte administratif 2020 qui présente un excédent de fonctionnement (hors restes à réaliser) d'un montant de 212 173.21 €

Constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître :

| | |
|---|---------------|
| * un solde d'exécution négatif global de | - 57 296.25 € |
| * un solde de reste à réaliser négatif de | - 20 613.44 € |

Vu l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2020,
Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2021,

COMMUNE DE VAUCIENNES

Considérant que le budget de 2020 comportait, en prévision, un virement de la section de fonctionnement (compte 023) à la section d'investissement (compte 021) de 119 844.68 €.

Le Conseil Municipal décide, sur proposition du Maire, d'affecter au budget de l'exercice 2021 le résultat comme suit :

| | |
|--|----------------------------|
| - Report en section de fonctionnement (ligne 002 en recettes) | <u>134 263.52 €</u> |
| - Affectation du résultat (ligne 1068 en recettes d'investissement) | <u>77 909.69 €</u> |
| - Report en section d'investissement (ligne 001 en dépenses) | <u>57 296.25 €</u> |

N°016/2021 ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS COMMUNALES 2021

Le Conseil Municipal arrête à l'unanimité les subventions suivantes pour l'année 2021 :

| | |
|---|----------|
| Association Marche Rose des paysages de Champagne | 100,00 € |
| Comité des Fêtes de Vauciennes | 500.00 € |
| Les Amis de nos églises | 50,00 € |
| La fondation du Patrimoine | 50.00 € |
| Association Oncobleuets Courlancy | 100.00 € |

N°017/2021 ADMISSION EN NON-VALEUR DE RECETTES IRRECOUVRABLES DU BUDGET 1998

Madame le Maire explique que sur proposition de Monsieur le Trésorier d'Épernay, il est nécessaire de statuer sur l'admission en non-valeur d'un titre de recette du budget 1998 d'un montant total de 98.79 euros.

L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont dispose le Trésorier receveur municipal ayant été mis en œuvre, il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur le titre de recette faisant l'objet de cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- D'admettre en non-valeur le titre de recette faisant l'objet de la présentation de demande en non-valeur jointe en annexe, pour un montant de 98.79 euros sur le budget principal
- Précise que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au budget général 2021, à l'article 6541 – Créances admises en non-valeur.